



CAVALAIRE

— GOLFE DE SAINT-TROPEZ —

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

1. AUTORITE DOMANIALE

Ville de CAVALAIRE-SUR-MER
Place Benjamin Gaillard
83240 CAVALAIRE-SUR-MER
Tél. : 04.94.00.48.00
Fax : 04.94.64.60.43
Mail : courrier@cavalaire.fr
Site web : <http://www.cavalaire.fr>

2. OBJET ET CADRE LEGAL DE LA CONSULTATION

La Commune de Cavalaire-sur-Mer a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un manège et d'un labyrinthe pour enfants, un stand de pêche aux canards ainsi qu'un kiosque alimentaire.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

3. LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

La Commune de Cavalaire-sur-Mer met à disposition un emplacement d'une superficie de 92,96 m², situé sur son domaine public, en vue de l'exploitation d'une zone d'attractions pour enfant comprenant :

- Un carrousel type 1900 ;
- Un stand de restauration festive et de confiserie ;
- Un stand de pêche aux canards ;
- Un parcours enfant type labyrinthe sur 2 niveaux.

Cet emplacement est situé 35 rue du Port – 83240 Cavalaire-sur-Mer.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation. La Commune ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau et l'électricité. Ce dernier devra régler ses propres consommations liées à son activité commerciale.

Les différentes structures installées (manèges, kiosques, stand...) devront présenter une cohérence architecturale et esthétique (matériaux, charte graphique, couleurs...).

Elles devront également s'intégrer au mieux dans l'espace environnemental et urbain dudit emplacement.

L'exploitation du manège et des stands sur l'emplacement autorisé devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique.

Le plan d'implantation des différentes structures devra également respecter la réglementation en vigueur dédiée à la sécurité et l'accessibilité des piétons.

4. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation consentie donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

L'occupation sera délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028, non renouvelable par tacite reconduction.

Elle sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'occupation devra être exercée à minima aux jours et heures indiquées ci-dessous :

Du 15 juin au 15 septembre : six jours sur sept, 8 heures d'activité effective et jusqu'à minuit au plus tard.

Du 16 septembre au 14 juin : toutes les vacances scolaires des zones A,B,C (Automne, Noël, Hiver, et Pâques) et 15 jours hors vacances scolaires (qui peuvent être non consécutifs) entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. 8 heures d'activité effective par jour.

5. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt devra produire un dossier de candidature comportant a minima les pièces justificatives suivantes :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Extrait kbis ou attestation d'inscription à l'INSEE de moins de trois (3) mois ;
- Copie du certificat de conformité du métier et des installations en cours de validité ;
- Attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile professionnelle en cours de validité, signée et tamponnée par l'assureur garantissant les dommages causés aux tiers ;
- Une notice descriptive de l'activité projetée (caractéristiques techniques avec présentation et description du matériel et du mobilier utilisés, présentation des investissements nécessaires et budget prévisionnel, photographies, schéma ou plan permettant de visualiser l'implantation des

installations et leur emprise au sol, les mesures en faveur du développement durable et éco responsable envisagées, programmation prévisionnelle du projet avec périodes et horaires d'ouverture au public et grille tarifaire pour le public).

6. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à envoyer à compter de la date de publication du présent avis :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Service Domaine Public
Place Benjamin Gaillard
83240 CAVALAIRE-SUR-MER

- Soit par mail à l'adresse mail suivante : domaine.public@cavalaire.fr, étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 01/03/2023.

Tout dossier non complet ou reçu après les date et heures limites de dépôt sera automatiquement rejeté.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune de Cavalaire-sur-Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, la Commune de Cavalaire-sur-Mer organisera une procédure de sélection préalable, en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

7. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Tél. : 04.94.42.79.30
Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le présent avis de publicité fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Ville à compter du **14/02/2023**.



Le Maire,
Philippe LEONELLI